



AUDIENCE INTERSYNDICALE DU 19 SEPTEMBRE 2012 AU SUJET DE LA FONCTION FIR

Etaient présents :

Pour l'AC : M. ROUSSET DRHRS ; M. BASSINOT bureau SDK et deux collaborateurs.

Pour les organisations syndicales (O.S.): les représentants du SNPES ; du SNP, de la CFDT et de la CGT

Manifestement, le contexte des négociations sur le FIR n'est pas relaté de la même façon par M. ROUSSET et les OS. Pour notre part, nous avons constaté une curieuse simultanéité entre : la remise en cause du FIR et la baisse des effectifs des psychologues ; le groupe de travail sur les conditions d'emploi des ASS et des psychologues dont la finalité était de rentabiliser la présence des psychologues dans les services au détour de la rédaction de la circulaire sur les nouvelles MJIE ; le fait d'acter la présence d'un psychologue « même sur un temps court » au sein des unités d'hébergement. Cela semble avoir échappé au DRH...

En réponse à nos interpellations à propos de l'absence de recrutement de psychologues et la diminution du corps des titulaires, l'AC nous a annoncé un concours en 2013, en lien avec la loi du 12.03.12 de la Fonction Publique sur la titularisation possible de contractuels et en attendant les conclusions ultérieures d'une évaluation des effets de la MJIE.

Si le renforcement de la pluridisciplinarité, notamment par l'annonce du plan de recrutement des ASS en 2013 est de nouveau mis en avant, il est associé pour l'AC à la présence nécessaire des psychologues dans les services qui n'est en rien suffisante pour garantir un réel travail d'interdisciplinarité qui demande précisément pour les psychologues, de pouvoir mener en dehors de l'institution, des activités qui garantissent la spécificité de leur profession

Quant aux MJIE dont l'absence de normes écrites favorise à certains endroits des pressions sur un « toujours plus », au détriment d'un travail clinique et d'un dispositif pluridisciplinaire de travail, l'AC réaffirme la nécessité d'une rencontre effective du public par la présence de l'éducateur, de l'ASS et du psychologue. La MJIE fera l'objet d'une évaluation en 2013 mais nous avons à nouveau souligné que l'investigation n'est qu'une partie de notre travail et qu'en cela, cette évaluation ne saurait servir de référence unique pour quantifier le besoin en postes de psychologue. Ce à quoi l'AC a répondu qu'un ETP de psychologue correspond à minima à un service de 6 éducateurs !

M. ROUSSET a précisé ensuite que nous ne sommes plus dans le cadre de *négociations* au sens de l'accord cadre formation c'est-à-dire avoir l'accord du plus grand nombre pour signer un document mais dans celui d'une *concertation*. L'objectif pour lui est la recherche de points d'accord en vue de la

rédaction d'une circulaire dont il nous a annoncé par avance que le contenu pourrait ne pas faire consensus, le directeur de la P.J.J. étant celui qui tranchera.

D'autre part si la circulaire FPH est actée comme une référence, elle n'est pas pour lui une base de travail, juste une « source d'inspiration ».

A l'issue des débats, M. ROUSSET a proposé une méthode et un calendrier de travail où d'ici la fin de l'année, ce qui a été acté est le principe de l'écriture d'une nouvelle circulaire. Il repartira du courrier de M. DAUMAS du 9 mai 2012 où était listé par l'administration des points d'accord et des points à débattre.

Les points d'accord consensuels à ce jour sont :

- En tant que catégorie A, le psychologue organise son travail et il lui est reconnu son autonomie technique.
- Il existe une interdépendance de la fonction clinique et de la fonction FIR c'est-à-dire que l'exercice de la profession a des exigences spécifiques.
- Ce qu'il appelle « travail personnel » ne peut se résumer à la formation continue, la dénomination « travail personnel » étant à revoir puisqu'à notre sens il porte sur l'implication personnelle et ne recouvre donc pas l'ensemble des activités du FIR.
- La reconnaissance qu'un agent de la fonction publique pour être en dehors de son lieu de travail a besoin d'un accord préalable.
- La nécessité de rendre lisible les activités liées au FIR.

Cependant, les divergences apparaissent rapidement quand il s'agit de penser aux modalités selon lesquelles le psychologue sera autorisé ou non par son supérieur hiérarchique, lequel et à quel niveau ? Si une autorisation annuelle et globale qui pose un cadre clair et rassurant pour tous peut se défendre, l'AC différencie ce qui pourrait être annuel de ce qui pourrait être ponctuel et affirme que le directeur doit avoir l'opportunité de refuser toute absence en fonction de l'intérêt du service. De même pour la lisibilité de ce travail en dehors du service que nous ramenons à ce qui existe déjà dans le compte-rendu annuel lors de l'évaluation professionnelle mais qui n'apparaît pas satisfaire non plus le DRH.

La question qui fâche reste celle de **la quotité de temps** que M. ROUSSET ne veut pas envisager comme un préalable c'est-à-dire un temps égal pour tous, garanti par un texte de portée nationale. Pour lui, un volume horaire hebdomadaire pour le temps FIR n'est pas la question centrale ; c'est même interrogeable et il reste opposé à toute idée de forfait tel qu'il existait jusqu'ici. M. ROUSSET considère que la bonne méthode consiste en un recensement des besoins professionnels à l'issue duquel l'administration jugera s'il convient de les traduire ou non en une « quotité de temps » dévolue au temps FIR.

Nous avons dénoncé cette méthode qui d'emblée nous fait rentrer dans une comptabilité au cas par cas. Nous ne pouvons accepter qu'à la PJJ – administration de la fonction publique – le tiers temps ne soit pas reconnu alors même qu'il vient d'être réaffirmé à la FPH où les psychologues n'ont de surcroît pas la charge importante des écrits ? Nous ne pouvons pas accepter une contractualisation de gré à gré et à la discrétion du supérieur hiérarchique car cela ne saurait garantir pour tous les psychologues l'exercice de la fonction FIR. Nous avons réaffirmé la nécessité d'un cadre général dans une circulaire qui garantisse cet équilibre du dedans-dehors pour exercer notre mission.

Il apparaît pour les prochaines réunions de travail des enjeux très importants pour faire accepter par l'administration les exigences liées à notre profession qui ne pourra pas accepter ce qui s'apparente à une dérégulation de la fonction FIR en instaurant de fait des iniquités de traitement sur les terrains. Restons donc vigilants et mobilisés.

Enfin, au moment où les discussions reprennent, il est incompréhensible que la note du 17 octobre continue d'être appliquée, comme c'est le cas dans certains services alors qu'elle va être nécessairement modifiée pour devenir une circulaire avec des données nouvelles. Il est de la responsabilité de la direction de la PJJ de tout faire afin que ces discussions se déroulent dans un climat serein qui ne laisse pas de place aux doubles discours.

Compte rendu rédigé par Lysia EDELSTEIN (SNPES-PJJ/FSU) et par Martine RAVINEAU (SNP)